
PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Mission Environnement

ARRETE n° 96/DRLP - 66 fixant le périmètre
d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

Le Préfet de la Vendée,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5
relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de
l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 ;

VU les avis des Conseils Régionaux des Pays de la Loire et de
Poitou-Charentes, des Conseils Généraux de la Vendée, de Loire-Atlantique, du
Maine et Loire et des Deux-sèvres et des communes concernées, sur le périmètre
d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Loire Bretagne du 26 octobre 1995;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de
Loire-Atlantique, de la Vendée, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise,
est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté.

Les 115 communes dont le territoire est concerné en tout ou
partie par le périmètre sont les suivantes :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

Communes de Vendée (47) :

BAZOGES EN PAILLERS,	LA GAUBRETIÈRE,	SAINT FULGENT,
BEAUREPAIRE,	LA GUYONNIÈRE,	SAINT GEORGES DE MONTAIGU,
LA BERNARDIÈRE,	LES HERBIERS,	SAINT HILAIRE DE LOULAY,
LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU,	LES LANDES GENUSSON,	SAINT LAURENT SUR SEVRE,
BOUFFÈRE,	MALLIEVRE,	SAINT MALO DU BOIS,
LES BROUZILS,	MENOMBLET,	SAINT MARTIN DES TILLEULS,
LA BRUFFIÈRE,	MESNARD LA BAROTIÈRE,	SAINT MESMIN,
CHAMBRETAUD,	MONTAIGU,	SAINT MICHEL MONT MERCURE,
LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR,	MONTOURNAIS,	SAINT PIERRE DU CHEMIN,
CHAUCHE,	MORTAGNE SUR SEVRE,	SAINTE FLORENCE,
CHAVAGNES EN PAILLERS,	LA POMMERAIE SUR SEVRE,	TIFFAUGES,
LA COPECHAGNIÈRE,	L'OIE,	TREIZE SEPTIERS,
CUGAND,	POUZAUGES,	TREIZE VENTS,
LES EPESSÉS,	LA RABATELIÈRE,	VENDRENNES,
LES ESSARTS,	SAINT ANDRÉ GOULE D'OIE,	LA VERRIÈRE.
LA FLOCELLIÈRE,	SAINT AUBIN DES ORMEAUX,	

Communes de Loire-Atlantique (21) :

AIGREFEUILLE SUR MAINE,	MAISON SUR SEVRE,	REZE,
BOUSSAY,	MONNIÈRES,	SAINT FIACRE SUR MAINE,
CHATEAU-THEBAUD,	MOUZILLON,	SAINT HILAIRE DE CLISSON,
CLISSON,	NANTES,	SAINTE LUMINE DE CLISSON,
GETIGNE,	LE PALLET,	LES SORINIÈRES,
GORGES,	LA REGRIPIÈRE,	VALLET,
LA HAYE-FOUASSIÈRE,	REMOUILLE,	VERTOU.

Communes du Maine et Loire (24) :

CHANTELOUP LES BOIS,	MONTIGNE SUR MOINE,	SAINT GERMAIN SUR MOINE,
LA CHAUSSAIRE,	LE PUISET-DORE,	SAINT MACAIRE EN MAUGES,
CHOLET,	LA RENAUDIÈRE,	LA SEGUINIÈRE,
GESTE,	LA ROMAGNE,	LA TESSOUALLE,
LE LONGERON,	ROUSSAY,	TILLIÈRES,
MAULEVRIER,	SAINT ANDRÉ DE LA MARCHE,	TORFOU,
MAZIERES EN MAUGES,	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS,	TOUTLEMONDE,
MONTFAUCON SUR MOINE,	SAINT CRESPIN SUR MOINE,	YZERNAY.

Communes des Deux-Sèvres (23) :

L'ABSIE,	LA FORET SUR SEVRE,	PUGNY,
LE BREUIL-BERNARD,	LARGEASSE,	SAINT AMAND SUR SEVRE,
CERIZAY,	MAULEON,	SAINT ANDRÉ SUR SEVRE,
CHANTELOUP,	MONCOUTANT,	SAINT JOUIN DE MILLY,
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE,	MONTRAVERS,	ST PIERRE DES ECHAUBROGNES
LA CHAPELLE SAINT LAURENT,	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE,	TRAYES,
COMBRAND,	NEUVY-BOUIN,	VERNOUX EN GATINE.
COURLAY,	LA PETITE-BOISSIÈRE,	

ARTICLE 2 : Le Préfet de la Vendée est chargé de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des quatre départements.

ARTICLE 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Loire-Atlantique, de la Vendée, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres, les Directeurs Régionaux de l'Environnement des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, de la Vendée, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 24 janvier 1996

Le Préfet de la Région
des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre BARATON

le Préfet de la Vendée,

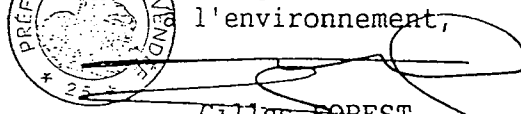
Philippe CALLEDE

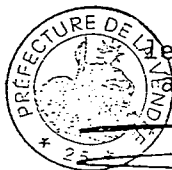
Le Préfet du Maine et Loire,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

Pierre SOUBELET

Le Préfet des Deux-Sèvres,

José INIZAN

Pour ampliation,
le chargé de mission
l'environnement,

Gilles FOREST

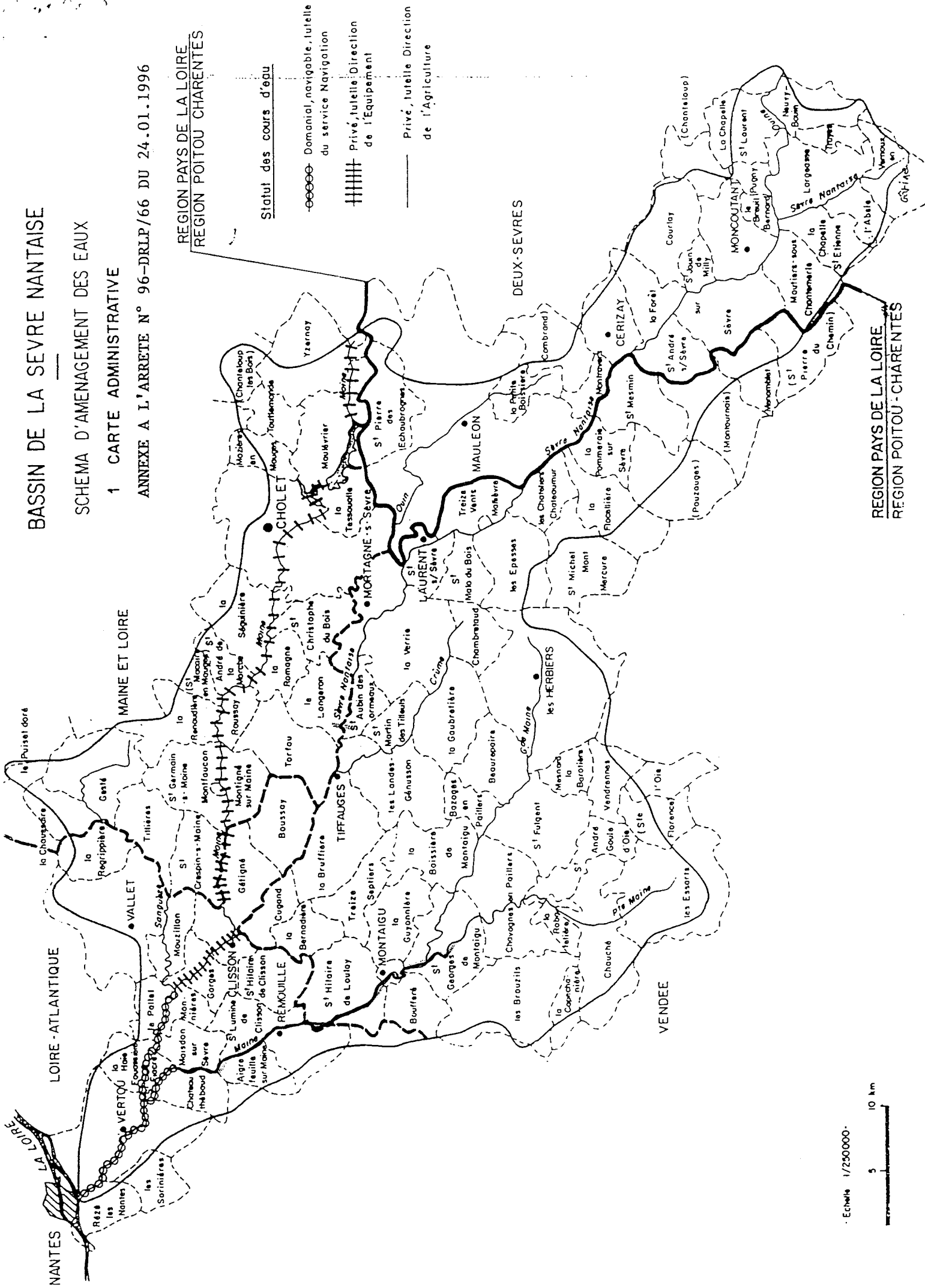


BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX

1 CARTE ADMINISTRATIVE

ANNEXE A L'ARRETE N° 96-DRLP/66 DU 24.01.1996



Echelle 1/250000

